

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 10 février, à vingt heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 28 janvier 2015

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Josette LECHES, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Christel BLASY a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Bertrand LAHILLE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis LARROQUE
- 5- Mme Anne-Cécile DELECROIX a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

ABSENTS : Pierre LOUBENS, Patrick DUBOSC, Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Hubert ROUGÉ, Jacques DUPRÉ, Josianne DELTEIL, et Anne-Cécile DELECROIX.

A été nommé secrétaire : Mme Annie DEGEILH

Monsieur Francis IDRAC, Président de la C.C.G.T., accueille les conseillers communautaires à la mairie de L'ISLE-JOURDAIN où il est Maire et procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

Il précise aux conseillers que le compte-rendu de la dernière séance n'a pas été rédigé et les informe que la séance va être enregistrée, à titre expérimental, avec un enregistreur de fichiers numériques audio sur une carte mémoire S.D. pour pouvoir être retranscrit par un agent chargé du compte-rendu des séances. Pour cela, il demande aux conseillers de se présenter distinctement avant chaque intervention.

Madame Annie DEGEILH est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise que ce conseil se déroule plus tôt que d'habitude car une présentation de la restructuration des syndicats de rivières et des conséquences pour la C.C.G.T. de la Loi GEMAPI va être faite par M. Jean-Luc DUPOUX.

Suivra ensuite l'ordre du jour proprement dit du conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR DU 10 FÉVRIER 2015

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PARTIE 1

Présentation par M. Jean-Luc DUPOUX (L'ISLE-JOURDAIN) de la restructuration des syndicats de rivières et des conséquences pour la C.C.G.T. de la loi GEMAPI

PARTIE 2

1. FONCTIONNEMENT INTERNE.....	5
1.1 Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Mme Jordane OUDOT (FONTENILLES).....	5
1.2 Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein de l'O.T.I. (en remplacement de Mme Jordane OUDOT)	5
2. FINANCES.....	6
2.1 Conventions et attribution des subventions supérieures à 23 000 €.....	6
2.1.1 Le centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN.....	6
2.1.2 L'association Claude NINARD	7
2.1.3 L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.)	8
2.1.4 L'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.)	9
2.1.5 L'École de Musique de la Gascogne Toulousaine	10
2.2 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget	11
2.3 Cadeaux de Noël aux enfants des agents intercommunaux (2014).....	11
3. PERSONNEL.....	12
3.1 Modification du tableau des emplois	12
3.2 Modification du régime indemnitaire	13
3.3 Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN.....	18
4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	18
4.1 A.D.S. : financement du service.....	18
4.2 ADS : police de l'urbanisme.....	20
5. ENVIRONNEMENT.....	20
5.1 Etude préalable à l'aménagement du bassin versant de l'Hesteil : Demande de subvention.....	20

6. SPORT	21
6.1 Piscine : vote des dates d'ouverture et de fermeture	21
6.1.1 Proposition de la commission « Sport et culture »	22
6.1.2 Position du bureau.....	22
6.2 Piscine : adoption de la politique tarifaire.....	23
6.3 Piste BMX.....	24
7. CULTURE.....	25
7.1 Avenant à la convention avec l'A.D.D.A. du Gers	25
8. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	27
9. Avenant N°1 à la convention « ACTES » avec la Préfecture du Gers pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.....	29
10. QUESTIONS DIVERSES	30

PARTIE 1

Monsieur le Président donne la parole à M. Jean-Luc DUPOUX, Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Valorisation (S.I.G.V.) de la Save-Gersoise et conseiller communautaire pour présenter l'étude en cours sur le bassin de la Save ainsi que les conséquences du transfert de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Mme Josette ROUDIÉ, technicienne au S.I.G.V. de la Save-Gersoise, rappelle que le syndicat s'est engagé dans une étude globale du bassin versant* de la Save, en collaboration avec les 2 autres syndicats haut-garonnais (le S.I.A.H. de la Save et de la Gesse et le S.M.G. de la Save Aval). Elle précise que seules six communes du territoire de la C.C.G.T. sont adhérentes et que sept autres, se trouvant sur le bassin versant, ne sont pas adhérentes. Cette étude est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Fédération des Syndicats de la Save, de la Gimone et de l'Arrats.

Elle est conduite majoritairement en interne par les techniciens présents au niveau de chaque structure qui ont effectué, dans un premier temps une expertise de terrain. Ils ont relevé de nombreux paramètres tels que la présence d'érosion, d'atterrissements, la qualité de la végétation...

L'étude de l'évolution dans le temps du cours d'eau a, quant à elle, été confiée au bureau ARTELIA. Les principales données recueillies dans le cadre de l'état des lieux ont été présentées au comité de pilotage le 10 décembre dernier. Le premier trimestre 2015 est consacré à la finalisation du diagnostic et à la définition des orientations du futur plan de gestion. Les propositions d'actions seront présentées en septembre. Le programme pluriannuel de gestion découlant de cette étude sera validé fin 2015.

M. Jean-Luc DUPOUX précise que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (loi M.A.P.T.A.M.) du 27 janvier 2014 promeut une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants. La gestion par bassin versant est un enjeu majeur pour préserver et améliorer à la fois les milieux aquatiques et humides, leurs fonctionnalités et par-là les bénéfices socio-économiques qu'ils procurent. Lorsqu'ils sont en bon état de fonctionnement ces milieux remplissent des services utiles à la société : épuration de l'eau, régulation des débits, support de loisirs et d'activités professionnelles, paysage, maintien de la biodiversité, production d'énergie, eau en quantité et en qualité...

Cette loi crée la compétence obligatoire GEMAPI pour les communes ou leurs E.P.C.I. à fiscalité propre. Les E.P.C.I. à fiscalité propre pourront soit exercer directement cette compétence, soit la transférer tout ou partie à des syndicats mixtes (syndicats de rivière, Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), Établissement public territorial de bassin (E.P.T.B.).

Elle concerne :

- l'aménagement de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer
- ainsi que la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Afin de financer les travaux relevant de cette compétence, la loi prévoit également l'instauration d'une taxe (facultative), plafonnée à 40 € par an et par habitant.

* Bassin versant : territoire réceptionnant les précipitations qui forment ensuite un réseau d'écoulement en surface (ruisseaux, rivières, lacs, tourbières, marais, étangs) ou en souterrain (nappes, rivières souterraines).

L'entrée en vigueur de cette compétence était fixée au 1^{er} janvier 2016. Toutefois, un amendement au projet de loi NOTR, adopté le 23/01/2015, a repoussé de 2 ans la prise de compétence par le bloc communal (1^{er} janvier 2018).

3 directions de travail pour la Fédération des syndicats de la Save, de la Gimone et de l'Arrats en 2015 :

- 1- Terminer l'étude sur le bassin de la Save afin de pouvoir établir un plan de gestion,
- 2- Travailler à la fusion des 3 syndicats,
- 3- Réfléchir à l'appropriation de la compétence GEMAPI.

Pour finir, M. Jean-Luc DUPOUX informe les conseillers communautaires de la tenue :

- d'une assemblée générale du S.I.G.V. de la Save-Gersois, le 23/02/2015, à 20 h 30, à L'ISLE-JOURDAIN,
- d'une réunion publique présentant le schéma directeur, le 02/03/2015, à 18 h 00, à L'ISLE-JOURDAIN.

Le document projeté en séance est joint en annexe au présent compte-rendu.

PARTIE 2

1. FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Mme Jordane OUDOT (FONTENILLES)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Mme Jordane OUDOT a démissionné de son poste de conseiller communautaire, par courrier du 12/01/2015.

Conformément à l'article 33 de la loi du 17 mai 2013, il est obligatoire de pourvoir au remplacement d'un poste vacant d'un conseiller communautaire. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, ce remplacement est assuré par le suivant sur la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, élu conseiller municipal et de même sexe que le conseiller démissionnaire.

Mme OUDOT sera remplacée par Mme Annie DEGEILH, Adjointe au maire de FONTENILLES en charge des affaires sociales et du logement. Elle était la suivante, du même sexe, sur la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire aux élections du 29 mars 2014.

Mme Annie DEGEILH est installée dans ses fonctions de conseiller communautaire et le Président lui souhaite la bienvenue au sein du conseil.

1.2 Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein de l'O.T.I. (en remplacement de Mme Jordane OUDOT)

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 13/05/2014, le conseil communautaire avait désigné au sein de l'O.T.I.:

- comme délégués titulaires :
Mme Pascale TERRASSON,
Mme Angèle THULLIEZ,
M. Loïc LECLECH',
- et comme délégués suppléants :
Mme Laura BELOTTI
et Mme Jordane OUDOT.

Le Président demande au conseil de délibérer pour désigner, parmi les conseillers communautaires titulaires, 1 délégué suppléant pour siéger au sein de l'O.T.I. (en remplacement de Mme Jordane OUDOT).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner au sein de l'O.T.I., Mme Annie DEGEILH comme déléguée suppléante en remplacement de Mme Jordane OUDOT.

2. FINANCES

2.1 Conventions et attribution des subventions supérieures à 23 000 €

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la Communauté et l'Association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

2.1.1 Le centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la petite enfance développées ci-après, l'association « Centre Social Multipartenarial » sollicite, à travers la demande en date du 22 décembre 2014, une aide financière d'un montant de **673 223 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2015.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2011	2012	2013	2014
Montant	570 174 €	538 902 €	620 468 €	656 371 €

L'association « Centre Social Multipartenarial » gère les structures suivantes :

- la crèche collective « Les Marmousets » (40 places),
- la halte-garderie « Coccinelle » (15 places),
- le relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable.

L'augmentation de 16 852 € (2,56 %) entre 2014 et 2015 est liée essentiellement à :

- la mise en place des repas à la halte-garderie a entraîné une augmentation du taux d'occupation et donc impacte les postes « alimentation et couches »,
- au renforcement de l'équipe halte-garderie par un contrat aidé pour palier à midi au surcroît de travail entre les départs, les arrivées et les repas,
- à l'évolution de la refacturation des fluides et de la mise à disposition de personnel de la C.C.G.T.,
- à la mise en place d'un logiciel de gestion « Petite Enfance » plus performant (AIGA),
- à l'évolution du loyer du centre social,
- et à l'évolution conventionnelle de la masse salariale.

Le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 673 223 € au centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN pour l'année 2015 et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

Mme CLAIR, Présidente du centre social et conseillère communautaire, informe l'assemblée qu'elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement de 673 223€ au Centre Social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN pour l'année 2015,**
- **Que le montant prévu au budget annexe Petite Enfance 2015 sera de 653 537,80€ (afin de tenir compte du solde n-1 (10%) et des éventuels reliquats n-1)**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre social Multipartenarial.**

2.1.2 L'association Claude NINARD

L'association Claude NINARD gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 25 places :

- 20 places en mode de gestion crèche collective,

- 5 places en mode de gestion halte-garderie.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la petite enfance citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 12 décembre 2014, une aide financière d'un montant de **142 265 €** ou de **158 095 €** (si l'extension de la structure est terminée pour le dernier trimestre 2015) auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2015.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2011	2012	2013	2014
Montant	120 120 €	126 713 €	137 320 €	142 265 €

Les dépenses liées à l'extension de la crèche (3 berceaux supplémentaires), à compter du 01/10/2015, se répartissent comme suit :

- Investissement : 8 970 €
- Charges de personnel (3 mois): 6 860 €

Le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 142 265 € à l'association Claude NINARD pour l'année 2015, complétée de 15 830 € si l'extension de la structure est terminée pour le dernier trimestre 2015 et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement de 142 265€ à l'association Claude NINARD pour l'année 2015, complétée de 15 830€ si l'extension de la structure est terminée pour le dernier trimestre 2015,**
- **Que le montant prévu au budget annexe Petite Enfance 2015 sera de 156 512€ (afin de tenir compte du solde n-1 (10%), des éventuels reliquats n-1 et du complément si l'extension est achevée au dernier trimestre 2015,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Claude NINARD.**

2.1.3 L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.)

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 19 décembre 2014, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de **71 200 €** afin de mener ses actions pour l'année 2015.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2011	2012	2013	2014
Montant	28 000 €	48 300 €	54 288 €	65 800 €

La subvention supplémentaire de 5 400 € concerne :

- l'augmentation de la mise à disposition de personnel de la C.C.G.T. (245 à 340H/an)
- le développement d'une nouvelle activité de sport nature mobile sur les 14 communes membres (2 000 €). Cette subvention permettra l'acquisition de petits équipements pour la course d'orientation et le disc-golf.

Le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 71 200 € à l'O.I.S. pour l'année 2015 et de l'autoriser à signer une convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement de 71 200€ à l'Office Intercommunal du Sport pour l'année 2015,**
- **Que le montant prévu au budget principal 2015 sera de 71 000€ (afin de tenir compte du solde n-1 (10%) et des éventuels reliquats n-1,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office Intercommunal du Sport.**

2.1.4 L'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.)

Dans le cadre de ses missions de promotion touristique, d'accueil et d'information des touristes, confiées par la C.C.G.T., l'office de tourisme intercommunal sollicite, à travers la demande du 17 décembre 2014, une aide financière d'un montant de **82 013 €** (en baisse par rapport à l'année précédente) auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2015.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2011	2012	2013	2014
Montant	52 110 €	68 017 €	86 924 €	83 741 €

M LARROQUE et M. IDRAC précisent que les besoins étaient différents lorsque l'O.T.I. de la Gascogne Toulousaine est passé « O.T.I. référent », c'est pourquoi la subvention était plus importante les années précédentes.

Le président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 82 013 € à l'O.T.I. pour l'année 2015 et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 82 013,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2015,**
- **que le montant prévu au budget principal 2015 sera de 82 405,82 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

2.1.5 L'École de Musique de la Gascogne Toulousaine

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de Musique située à L'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de Musique sollicite, à travers la demande en date du 12 janvier 2015, une aide financière d'un montant de **121 450 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2015.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2012	2013	2014
Montant	85 500 €	98 500 €	108 950 €

L'augmentation de 12 500 € (11,47 %) entre 2014 et 2015 est due essentiellement :

- au déficit 2014 : 5 868 €
- à l'augmentation du nombre d'élèves qui est passé de 281 en 2014 à 302 en 2015 (4 € supplémentaire par élève). M. le Président précise que l'augmentation des élèves en cours individuels génère un coût supplémentaire à l'association puisque les professeurs sont rémunérés à l'heure.
- à la refacturation du personnel 1 100 €.

Mme PETIT dit que concernant l'augmentation du nombre d'élèves à l'École de Musique, M. HOSTIER est venu les voir à Pujaudran plusieurs fois pour une décentralisation des cours. Depuis 2009, la discussion est en cours.

Madame VITRICE souhaite compléter l'intervention de la commune de PUJAUDRAN pour dire que les élus de FONTENILLES ont été également sollicités par M. HOSTIER.

« Il nous demande de l'accueillir pour qu'il y ait une antenne sur FONTENILLES, pour que l'on puisse accueillir le public qui ne peut plus être accueilli sur L'ISLE-JOURDAIN. Nous avons des locaux à FONTENILLES pour accueillir une antenne de l'École de Musique de L'ISLE-JOURDAIN dès septembre 2015. On est tout à fait favorable à ça, ce qui nous permettra de jouer notre rôle aussi de petite ville, ville d'équilibre avec L'ISLE-JOURDAIN sur le territoire et accueillir les jeunes du bassin de vie qui sont peut-être plus proche de FONTENILLES. Je pense effectivement aux jeunes de PUJAUDRAN, LIAS et SÉGOUFIELLE. Nous avons des locaux disponibles pour accueillir cette antenne. »

Monsieur IDRAC répond qu'avec 302 élèves en 2015, l'École de Musique arrive un peu à saturation. Toutefois, M. IDRAC est plus favorable à une décentralisation là où il y a des locaux disponibles, plutôt qu'à un agrandissement de la structure située à L'ISLE-JOURDAIN.

Il propose au conseil de faire venir M. HOSTIER lors d'un prochain bureau afin de discuter de cela.

Le président propose au conseil de revenir à l'ordre du jour et de délibérer.

La commission d'attribution des subventions, créée cette année, réunie le 20/01/2015, propose d'accorder à l'Ecole du Musique une subvention de 118 450€ soit 3 000€ de moins par rapport à la subvention sollicitée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement de 118 450€ à l'Ecole de Musique pour l'année 2015,**
- **Que le montant prévu au budget principal 2015 sera de 117 610€ (afin de tenir compte du solde n-1 (10%) et des éventuels reliquats n-1,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique.**

2.2 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Libellé	Montant
2031	Opération Piste BMX – frais d'études	8 200 €
2033	Opération Piste BMX - Frais d'insertion	1 000 €
2111	Opération Piste BMX – acquisition terrain nu	20 000 €
275	Dépôt et caution versés	900 €
TOTAL		30 100 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et en complément des crédits ouverts par la délibération n°11122014-6 du 11/12/2014, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits énumérés ci-dessus.

2.3 Cadeaux de Noël aux enfants des agents intercommunaux (2014)

Monsieur le Président propose comme chaque année d'offrir un cadeau aux enfants d'agents en activité au 1^{er} décembre (titulaires, non titulaires, contractuels) de l'année de distribution.

- Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

0 à 6 ans : jouets

7 à 16 ans : chèque cadeau

- Valeur maximale du cadeau : 50 €
- Chaque enfant bénéficie d'un cadeau (en aucun cas, l'agent ne peut choisir un cadeau d'une valeur supérieure à 50 €, même avec participation personnelle).

Mme BELLOTTI demande pourquoi l'âge de 7 ans a-t-il été décidé pour attribuer les chèques cadeaux car cela lui paraît très jeune.

Mme DANDIEU lui répond que la CCGT s'est calée sur ce qui se faisait déjà à la Mairie de L'Isle Jourdain puisque l'achat des cadeaux et l'organisation de la journée de Noël se fait en collaboration avec la commune de L'Isle Jourdain. Cette question pourra être ré-étudiée, notamment à partir de 2016, lorsque tous les agents jeunesse auront été transférés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2014**
- **De fixer la valeur maximale du cadeau ou du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2014,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision**
- **De prévoir les crédits nécessaires au BP 2015.**

3. PERSONNEL

3.1 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 16/10/2014, afin de prendre en compte la création de :

- deux postes d'adjoint administratif pour l'instruction des autorisations des droits du sol,
- un poste d'agent de maîtrise pour l'instruction des autorisations des droits du sol,
- un poste d'ingénieur territorial pour un chargé de mission S.I.G. / Cartographe.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 16/10/2014,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer les effectifs du personnel comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1

		RESPONSABLE POLE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	35	1
		RESPONSABLE POLE TOURISME/SPORT/CULTURE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE MARCHÉ PUBLIC	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	30	1
		GESTION COMPTABLE	35	1
		GESTION DU PERSONNEL	35	2
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		SECRETAIRE POLE PETITE ENFANCE	35	1
		SECRETAIRE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	20	1
		INSTRUMENTEUR ADS	35	2
TECHNIQUE	INGENIEUR	CHARGE DE MISSION SCOT/ PLANIFICATION	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHIE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		INSTRUMENTEUR ADS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUvette REGIE PISCINE	35	9
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	OPERATEUR APS	PISCINE	35	1
		SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	PISCINE	26	1
		TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI-ACCUEIL FONTENILLES	35	4
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI-ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	9

- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets.

3.2 Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une mise à jour du régime indemnitaire.

En grisé les modifications apportées par rapport à la dernière délibération en date du 12/12/2013

Il est proposé au Conseil communautaire d'instituer le régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

ARTICLE 1 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Coefficient maximum voté
Administrative	Attaché	1078,72 €	8
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	857,83 €	8

ARTICLE 2 : Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Coefficient maximum voté
Administrative	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69 €	8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
	Adjoint administratif 2 ^{nde} classe	449,28 €	8
Technique	Agent de Maîtrise	469,67 €	8
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	449,28 €	8
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
	Adjoint d'animation 2 ^{nde} classe	449,28 €	8
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	469,67 €	8
	Opérateur	464,30 €	8

ARTICLE 3 : Indemnité d'Exercice de Mission

Il est créé une indemnité d'exercice de mission (I.E.M.) par référence à celle prévue par décret n° 97-1223 modifié par décret du 24 décembre 2012 n° 2012-1457 et le 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixé par arrêté ministériel	Coefficient maximum voté
Administrative	Attaché	1372,04 €	3
	Rédacteur	1492,00 €	3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1173,86 € maintien	3
	Adjoint administratif 2 ^{nde} classe	1153,00 €	3
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1153,00 €	3
	Adjoint d'animation 2 ^{nde} classe	1153,00 €	3
Technique	Agent de Maîtrise	1204,00 €	3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1143,37 €	3
	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	1143,37 €	3
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	1478,00 €	3

	Opérateur	1173,86 € maintien	3
--	-----------	--------------------	---

ARTICLE 4 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-sociale	Puéricultrice	17 %
	Éducateur Jeunes Enfants	17 %
	Auxiliaire de Puériculture	17 %

ARTICLE 5 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) par référence à celle prévue au décret n° 2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Opérateur Physique et Sportif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1820 x 125 %

ARTICLE 6 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n° 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

ARTICLE 7 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03/05/1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

ARTICLE 8 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15/01/1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté	Part modulable – montant annuel maximum fixé par
---------	------------------	--	--

		ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1 199,16 €	1 408,92 €

ARTICLE 9 : Rémunération des Heures Supplémentaires d'Enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1250,18 € pour la 1 ^{ère} heure 1069,77 € au-delà de la 1 ^{ère} heure

ARTICLE 10 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une prime de Service et Rendement (P.S.R.) par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur	1659 €

ARTICLE 11 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une indemnité spécifique de service (I.S.S.) par référence à celle prévue au décret n° 2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté
Technique	Ingénieur	361,90 € x 28

ARTICLE 12 : Indemnité d'Astreinte

Il est créé une indemnité d'astreinte décret n° 2003-363 du 15/04/2003 Circulaire NOR/MCT/05/10009/C du 15/07/2005 Arrêté de 07/02/2002 modifié le 24/08/2006 Taux en date du 01/01/2002 susvisé au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	AUTRES FILIÈRES
Du Lundi matin au Vendredi soir	45 €

ARTICLE 13 : Indemnité allouée aux régisseurs de recettes

Il est créé une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes Code général des collectivités territoriales, art R.1617-1 à R.1617-5-2 ; arrêté ministériel du 20 juillet 1992 ; arrêté ministériel du 28 mai 1993 ; arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Montants de référence au 1er janvier 2002 : les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés reportés dans le tableau ci-après conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440	0	110
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.

L'ensemble des primes est attribué à compter du 1^{er} jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26/08/2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

Les primes ci-dessus sont versées mensuellement, compte tenu des crédits votés.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer le régime indemnitaire ci-dessus au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public

M. LARROQUE souhaite évoquer les problèmes de retard de paiement qu'il rencontre avec la Trésorerie de L'Isle Jourdain. Il y a des entreprises qui disent ne plus vouloir répondre aux appels d'offres des communes du canton.

M. HEINIGER rencontre le même problème dans sa commune.

M. IDRAC dit que c'est également le cas pour L'Isle Jourdain et la CCGT. Il propose d'organiser une rencontre avec la Trésorière si cela s'amplifie en 2015.

3.3 Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN

Par courrier du 23/09/2014, la commune de L'ISLE-JOURDAIN demande la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel, pour une durée de 12 mois, du 01/01/2015 au 31/12/2015.

L'agent recruté par mutation au 18/11/2014, à la C.C.G.T., en qualité de responsable du pôle « Aménagement du territoire » avait en charge à la commune de L'ISLE-JOURDAIN la gestion du dossier d'aménagement de la Zone d'Activité Concerté Porterie Barcelone

Afin d'assurer ce suivi, la commune souhaite une mise à disposition de cet agent, dans les conditions ci-dessous :

- Objet de la mise à disposition: suivi du dossier ZAC Porterie Barcellone
- Quotité : 10 h / mois soit 4 h tous les 15 jours à l'Hôtel de Ville +1 h de bureautique au siège de la C.C.G.T. ou à la Mairie

M. IDRAC pense que le nombre d'heures nécessaires va aller en s'atténuant. Déjà, au mois de janvier, la commune ne l'a presque pas eu besoin.

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 12/12/2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 26/01/2015,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la mise à disposition de l'agent à la commune de L'ISLE JOURDAIN,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN.**

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 A.D.S. : financement du service

Suite aux réunions de la commission « Aménagement du territoire » et du Bureau, deux avis ont été donnés sur les modalités de financement du service A.D.S. :

1. Le 13/01/2015, la commission « Aménagement du territoire » a proposé que la répartition des charges entre la C.C.G.T. et les communes soit de **25 %** par la **C.C.G.T.** et **75 %** par les **communes**.

2. Le 26/01/2015, afin de tenir compte des finances de la C.C.G.T, le Bureau a décidé que le service A.D.S. devait être pris en charge à 100 % par les communes.

La commission et le Bureau sont d'accord pour que la clef de répartition entre les communes soit la suivante :

La répartition des charges entre les communes sera le **nombre d'actes pondérés** (association d'un coefficient à chaque acte : PC = 1 / CUa = 0,2 / CUb = 0,4 / DP = 0,7 / PA = 1,2 / PD = 0,8).

M. LONGO n'avait pas assisté à la réunion de la commission mais dit qu'il se retrouve dans une situation très difficile car il ne peut pas modifier le taux de sa taxe d'aménagement pendant 3 ans et demi. La compétence ADS va coûter 6500 euros par an pour la commune, ce qui est beaucoup pour un village comme Clermont. Il demande donc à ce que les modalités de financement soient revues.

M. IDRAC dit que le coût annuel pour la CCGT sera d'environ 200 000 euros.

M. PAUL dit que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et qu'il y a eu un vote lors du dernier bureau.

M. LARROQUE renchérit en disant qu'entre temps, sont tombés les résultats de la prospective financière qui ne sont pas bons pour la CCGT. C'est pourquoi le Bureau avait décidé d'un financement à 100% par les communes.

M. LONGO répond qu'on est toujours en communauté de communes et qu'il faut de la solidarité. Il y a quand même un problème car c'était un service gratuit avant.

M. IDRAC dit que oui car ce service était fait par la DDT.

M. PAUL précise que dans le Gers, les communes avaient la chance d'avoir un service gratuit, ce qui n'était pas le cas dans d'autres départements.

Mme. VITRICE confirme en disant que la Haute-Garonne ne bénéficiait pas d'un service gratuit. Cela coûtait entre 17 000 et 20 000 euros par an à la commune de Fontenilles. La taxe d'aménagement n'est pas un levier pour financer ce service.

M. IDRAC dit que la commune de L'Isle Jourdain va certainement augmenter le taux de la TA sur les gros projets d'aménagement. Mme VITRICE dit qu'il s'agira des permis d'aménager mais pas des permis de construire. M. IDRAC acquiesce.

M. LONGO pense qu'on aurait aussi pu faire des économies sur les recrutements du service ADS : quelle est l'utilité d'un ingénieur pour s'occuper du SIG ? Il pense que c'est vraiment une dépense inutile.

Mme VITRICE pense qu'il faut opter pour la solution proposée par la Commission Aménagement du territoire, c'est-à-dire 25% CCGT et 75% communes. Ainsi, chacun fait un effort.

M. SEYS dit qu'il n'est pas d'accord. Ressources Consultants Finances a démontré que la situation financière de la CCGT est largement dégradée.

M. PAUL renchérit en disant que la compétence a été rendue aux communes et que la CCGT crée un service dans l'intérêt des collectivités adhérentes car elles ne pourraient le faire seules.

M. LARROQUE rappelle que Raymond VALLS voulait créer ce service dans le cadre du Pays, les élus à l'époque auraient dû accepter. Cela aurait certainement coûté moins cher.

M. PAUL dit que ce service se met en place, on ne connaît pas encore le coût final.

M. SEYS dit que le service va démarrer en juillet. Il demande à ce qu'un bilan soit fait en fin d'année en vue d'une possible révision des modalités financières pour 2016.

Suite au débat, M. IDRAC propose de passer au vote.

1^{ère} proposition (financement 25% CCGT / 75% communes) : 19 voix

2^{ème} proposition (financement 100% communes) : 8 voix

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide :

- **d'acter le financement du service Application du Droit des Sols (A.D.S.) selon la répartition suivante : 25% pris en charge par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et 75 % par les communes adhérentes ;**
- **d'approuver la clef de répartition entre communes, à savoir le nombre d'actes d'urbanisme pondérés déposés sur chacune des communes au cours de l'année considérée, selon les coefficients de pondération suivants :**
 - 1 permis de construire vaut 1 ;
 - 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0.2 ;
 - 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0.4 ;
 - 1 déclaration préalable vaut 0.7 ;
 - 1 permis d'aménager vaut 1.2 ;
 - 1 permis de démolir vaut 0.8.
- **de dire que ce mode de financement n'est acté par le Conseil communautaire que pour l'année 2015.**

4.2 ADS : police de l'urbanisme

Monsieur le Président présente à l'assemblée, sur proposition de la Commission « Aménagement du Territoire » du 13/01/2015, validée par le Bureau du 26/01/2015, le principe de fonctionnement de la police de l'urbanisme.

Le Service A.D.S. interviendra, uniquement après sollicitation par la Commune, pour assurer le contrôle du chantier, pour participer aux visites de récolement des travaux pour lequel il a assuré l'instruction du dossier et procéder aux contrôles de la véracité des DAACT dans les trois mois suivants la réception de l'attestation en Mairie (5 mois dans certains cas).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre acte du principe de fonctionnement du Service A.D.S. en matière de police de l'urbanisme.

5. ENVIRONNEMENT

5.1 Etude préalable à l'aménagement du bassin versant de l'Hesteil : Demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que, suite aux inondations et coulées de boue du 23 juin 2014 dans la commune de L'ISLE-JOURDAIN, une réflexion a été engagée par les élus en partenariat avec notamment, le S.I.G.V. Save Gersoise et l'agence de l'eau Adour Garonne pour mener une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Hesteil.

Par délibération du 16/10/2014, le conseil communautaire confirmait son engagement à réaliser une étude préalable à l'aménagement du bassin versant de l'Hesteil.

Le Président rappelle qu'après une procédure de mise en concurrence menée à l'automne 2014, il a décidé d'attribuer le marché à la société S.C.E. pour un montant de 30 976,00 € H.T., soit 37 171,20 € € T.T.C.

Les objectifs principaux de cette étude sont :

- Comprendre et diagnostiquer le fonctionnement du bassin versant en terme d'érosion et d'hydraulique
- Proposer aux élus une politique de gestion du bassin versant et du cours d'eau au regard des enjeux présents
- Définir un programme d'actions à l'échelle du bassin versant

Les actions d'aménagement découlant de cette étude devront permettre de :

- réduire les risques d'inondations et de coulées de boue,
- limiter l'érosion chronique des sols,
- améliorer la qualité de l'eau.

Le Président propose au conseil d'adopter un plan de financement prévisionnel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à faire les demandes de subvention permettant la réalisation de l'étude préalable à l'aménagement du bassin versant du ruisseau de l'Hesteil et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération,**
- **de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

Montant prévisionnel de l'étude :		30 976,00 € HT
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	15 488,00 €
Subvention du Conseil Général du Gers	15 %	4 646,40 €
Subvention du Conseil Régional Midi-Pyrénées	15 %	4 646,40 €
Autofinancement	20 %	6 195,20 €

- **de prévoir les crédits nécessaires dans le budget général.**

6. SPORT

6.1 Piscine : vote des dates d'ouverture et de fermeture

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine territoriale.

6.1.1 Proposition de la commission « Sport et culture »

Sur proposition de la commission « Sport culture » du 21 janvier 2015, les dates avancées sont :

- **Ouverture** : samedi 11 avril 2015,
- **Fermeture férié** : vendredi 1^{er} mai 2015,
- **Fermeture compétition sportive** (Association Splash) : 1 dimanche (à déterminer),
- **Fermeture démontage abris** : lundi 1^{er}, mardi 2 et mercredi 3 juin 2015,
- **Fermeture montage abris** : lundi 31 août, mardi 2 et mercredi 3 septembre 2015,
- **Fermeture** : dimanche 29 novembre 2015.

La fixation des dates permettra le calcul des heures effectives de travail nécessaire au fonctionnement de la piscine territoriale et la réalisation des plannings sur la base prévisionnelle de l'année précédente.

La commission sport propose par contre l'ouverture d'un mois de plus en fin de saison pour permettre aux lycéens d'accomplir leur cycle (option bac) et répondre aussi à la demande du public. L'ouverture durant le mois de novembre serait à titre expérimental en engendrant un coût supplémentaire de 30 000 € soit plus 15 %.

6.1.2 Position du bureau

Au vu du contexte national sur les finances publiques, de l'impact financier supplémentaire et de l'analyse du prestataire Ressources Consultant Finances, le bureau ne suit pas l'avis de la commission. Le bureau réuni le 26 janvier 2015 propose de fermer la piscine le samedi 31 octobre 2015 et estime que l'augmentation du coût de la piscine de 30 000 € n'est pas supportable par les finances de la C.C.G.T. Les autres dates n'appellent pas d'observation du bureau.

M. IDRAC dit qu'il est contre une prolongation de l'ouverture de la piscine, étant donné le déficit supplémentaire que cela engendrerait.

Mme DUCARROUGE demande si cette possibilité avait déjà été mise en place auparavant.

M. IDRAC répond que non. De plus, aujourd'hui, les collectivités perçoivent de moins en moins de dotations.

M. LONGO dit que cela concerne 3 classes du lycée. Il y a également le club SPLACH qui souhaite utiliser la piscine en dehors des créneaux horaires actuels. De plus, sur le cahier de doléances mis à disposition du public, il y a énormément de demandes à ce sujet. Si la CCGT n'a pas les moyens d'assumer, on ne pourra pas ouvrir plus longtemps.

M. IDRAC dit que le service ADS coutera déjà 50 000 euros pour la CCGT en 2015 ; si on rajoute 30 000 euros pour la piscine, ce ne sera pas tenable.

M. PAUL dit que certaines propositions de M. LONGO sont toutefois intéressantes comme la redistribution des créneaux et les ouvertures nocturnes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- **de voter les dates qui suivent pour la saison 2015 de la piscine territoriale :**
Ouverture saison : samedi 11 avril 2015,
Fermeture jour férié : vendredi 1^{er} mai 2015,
Fermeture compétition sportive (Association Splach) : un dimanche (à déterminer),
Fermeture démontage abri : lundi 1^{er}, mardi 2 et mercredi 3 juin 2015,
Fermeture montage abri : lundi 31 août, mardi 2 et mercredi 3 septembre 2015,
Fermeture définitive de la saison : samedi 31 octobre 2015.

6.2 Piscine : adoption de la politique tarifaire

Le Président indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur la politique tarifaire pour la saison 2015. Il indique que la commission Sport réunie le 21 janvier dernier n'a pas proposé d'augmentation de tarifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter la tarification qui suit pour la fréquentation de la piscine en 2015 :

TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2015 - FRÉQUENTATION -	
<u>ABONNEMENTS SAISON</u>	
Habitants C.C.G.T.	
Saison adulte (+14 ans)	100,00 €
Saison enfant (6 ans - 14 ans)	50,00 €
Habitants extérieur C.C.G.T.	
Saison adulte (+14 ans)	150,00 €
Saison enfant (6 ans -14 ans)	75,00 €
<u>ABONNEMENTS MENSUELS</u>	
Habitants C.C.G.T.	
Abonnement mensuel adulte (+ 14ans)	40,00 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	20,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire de la Gascogne Toulousaine	
Abonnement mensuel adulte (+ 14ans)	50,00 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	25,00 €
<u>ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES DE JUILLET à AOÛT</u>	
Abonnement hebdomadaire (uniquement en juillet et août de jour à jour) ADULTE	25,00 €
Abonnement hebdomadaire (uniquement en juillet et août de jour à jour) ENFANT	10,00 €
<u>ENTRÉES JOURNALIÈRES</u>	
Adultes (+14 ans)	3,50 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,50 €
<u>TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS et ACCUEIL JEUNES</u>	
Adultes (+14 ans)	1,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,00 €
<u>TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs C.C.G.T. et ÉLÈVES SECONDAIRES</u>	Le bassin en 2015

Primaire	15,00 € /h
Secondaire collégiens (convention avec le Département)	15,00 € /h
Secondaire lycéens (convention avec la Région)	28,66 € /h
CARTES 10 ENTRÉES	
Adultes (+14 ans)	25,00 €
Enfant (6 ans - 14 ans)	10,00 €
GRATUITÉS PISCINE TERRITORIALE	
Enfant moins de 6 ans	Gratuit
Groupes scolaires primaires de la C.C.G.T., enseignants et accompagnants	Gratuit
Participation à l'opération Eté Jeunes de l'année	Gratuit
Sapeurs-pompiers du centre de secours de la C.C.G.T. / Gendarmerie de la C.C.G.T. / Police Municipale de L'ISLE-JOURDAIN	Gratuit
Visiteurs	Gratuit
Personnes porteuses de handicap (sur justificatifs)	Gratuit
Accompagnant d'une personne en situation de handicap (sur justificatifs)	Gratuit
TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS	
LOCATION TRANSAT	2,00 €
AQUAGYM (la séance)	6,00 €
AQUAGYM (10 séances)	50,00 €
Leçons NATATION (la séance)	12,00 €
Leçons NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines	100,00 €
Nouvelle carte (si perte de la 1ère)	2,00 €

M. BELOU demande pourquoi le chiffre aussi précis de 28,66€ pour les lycéens. M. LONGO répond que c'est le tarif indiqué dans la convention que la collectivité passe avec la Région.

6.3 Piste BMX

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural « Vélopôle », la communauté a décidé de réaliser une piste de BMX de niveau national. Cet équipement s'inscrit dans la volonté de la collectivité de faire découvrir de nouvelles pratiques sportives aux jeunes du territoire.

Au niveau administratif le permis de construire et le dossier sur l'eau sont en cours d'instruction.

Un comité de pilotage, composé du maître d'œuvre (BERIM – URBANE), de l'association cycliste « Intégrale », de l'Office Intercommunal des Sports, de la commune de L'ISLE-JOURDAIN a permis de définir les contours et les caractéristiques générales du projet.

Le cout prévisionnel de l'opération est de 857 500 € H.T. réparti comme suit :

- *Faisabilité :* 6 200,00 € HT
- *Maître d'œuvre :* 78 500,00 € H.T
- *Mission coordonnateur SPS :* 1 500,00 € H.T
(sécurité et protection santé)

- Bureau de contrôle : 3 500,00 € HT
- Etudes géotechniques : 11 800,00 € HT
- Travaux : 750 000,00 € HT
- Imprévus : 6 000,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est :

- ÉTAT 35 % : 300 000,00 €
- Autofinancement 65 % : 557 500,00 €

Mme MONFRAIX dit que le montant présenté la dernière fois était inférieur et demande pourquoi valider ce projet alors que le conseil discutait tout à l'heure sur les 25% de participation ADS à faire financer ou pas à la CCGT.

M. IDRAC dit que c'est différent car c'est un projet d'investissement validé déjà par l'ancien conseil communautaire, dans le cadre du PER.

M. PAUL informe l'assemblée que si ce projet ne se fait pas, notre territoire perdra la reconnaissance de l'Etat en tant que pôle d'excellence rurale. La CCGT est trop engagée à présent. Il fallait se poser la question il y a 3 ans lorsque la communauté a répondu à l'appel à projets.

Mme DANDIEU précise que le chiffrage est encore provisoire. Un surcoût a été effectivement pris en compte depuis la dernière fois car les études géotechniques ont fait apparaître la nécessité de renforcer les fondations de la structure. Toutefois, la CCGT a demandé au maître d'œuvre de revoir la totalité du projet en essayant de conserver la même enveloppe. La nouvelle proposition va bientôt arriver.

L'objet aujourd'hui est uniquement de pouvoir profiter de l'enveloppe DETR qui est en augmentation de 41% par rapport à 2014. La Préfecture du Gers a demandé à la CCGT de se positionner le plus rapidement possible. L'objectif est donc de pouvoir déposer les dossiers en préfecture avant le 20 février pour profiter de ces financements.

M. SEYS suppose qu'il y a 3 ans on savait déjà que le sol était argileux.

M. HEINIGER dit que le projet de la CCGT a été reconnu PER. Au fur et à mesure qu'on avance, le coût s'affine.

Le Président demande à l'assemblée de passer au vote :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres {(1 vote contre (Monfraix) – 3 abstentions (Bellotti, Lèches, Seys))}:

- de valider le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel de la réalisation de la piste BMX,
- d'autoriser le Président à prendre tout acte relatif à ce financement.

7. CULTURE

7.1 Avenant à la convention avec l'A.D.D.A. du Gers

Le conseil communautaire a validé en 2014 la convention triennale d'objectifs (2014-2015-2016) entre l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers et la communauté de communes.

La convention prévoit que la communauté de communes Gascogne Toulousaine et l'Adda 32 s'associent pour :

1. réaliser un diagnostic de l'activité artistique et culturelle existante sur le territoire, d'une part.
2. mettre en place une formation à destination des agents Petite Enfance sur l'éveil artistique, d'autre part.

La convention prévoit également que les objectifs annuels sont déclinés par avenant.

La commission « Culture » a examiné le 21 janvier 2015 la proposition d'avenant n° 1.

Elle a proposé les membres élus référents au comité de pilotage :

- M. Gaetan LONGO,
- M. Lucien DOLAGBENU,
- Mme Anne-Marie GONTAUD et/ou Mme Angèle THULLIEZ

Les objectifs principaux de la convention sont :

1. Diagnostic de l'activité artistique et culturelle :

- s'appuiera sur un état des lieux des différents champs de l'activité artistique : éducation artistique, enseignements spécialisés, pratiques professionnelles et amateurs, diffusion (actions et équipements), dans les différents domaines des arts vivants (musique, danse, théâtre, arts du cirque ou de la rue, arts visuels) ;
- pointera les forces et lacunes de ces différents domaines ;
- analysera les besoins de coordination, de communication de cette offre d'activité ;
- précisera les compétences professionnelles, l'engagement bénévole, les effectifs, publics concernés, le rayonnement des activités et leur poids économique.

Ce travail s'inspirera des travaux et documents déjà réalisés par l'Adda 32, la C.C.G.T., les collectivités et organismes du territoire.

Un comité de pilotage assurera le suivi du diagnostic et sera composé :

- d'élus (3 maxi) et agents (2) de la C.C.G.T.,
- de professionnels de l'Adda 32 (3),
- de la chargée de mission Culture du Pays Portes de Gascogne,
- un représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture.

2. Formation Petite Enfance :

Élaboration d'une première phase de formation à l'éveil artistique à destination des professionnels de la Petite enfance coordonnée par la C.C.G.T., comportant :

- des temps de formation didactique et de réflexion ;
- des temps de pratique et d'immersion artistique ;
- des temps de rencontre artistique.

Par exemple, la formation pourra s'articuler avec la présence d'une compagnie spécialisée dans la Petite enfance, en résidence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention Adda 32,
- d'autoriser le Président à signer la convention,
- de désigner les membres élus au COPIL :

M. Gaëtan LONGO,

M. Lucien DOLAGBENU,

Mme Anne-Marie GONTAUD.

8. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		OBJET		MONTANTS	
n° d'ordre	date de signature	Bénéficiaire	Descriptif	H.T.	T.T.C.
DÉCISIONS 2014					
89	01/12/2014	CHAUSSON 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<i>Piscine : Matériaux cloison vestiaires de la piscine</i>	460,22 €	552,26 €
90	01/12/2014	CHAUSSON 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<i>Piscine : Matériaux cloison vestiaires de la piscine colle</i>	20,42 €	24,50 €
91	05/12/2014	COFÉLY Services 31106 TOULOUSE	<u>Maison enfance</u> : création d'un stock de filtres aspiration et extraction de la centrale d'air	505,64 €	541,03 €
92	08/12/2014	TRAITEUR CALBET 31370 RIEUMES	<u>C.C.G.T.</u> : apéritif des Vœux 2015 (150 personnes X 16,30 € T.T.C.)	1 875,00 €	2 250,00 €
93	15/12/2014	COFÉLY Services 31106 TOULOUSE	<u>M.C.E.F.</u> : remplacement des vannes d'équilibrage et des flexibles (gel du réseau) sur les deux plafonniers de la salle de réunion	630,90 €	757,08 €
94	18/12/2014	BCR Imprimeur 32200 GIMONT	<u>C.C.G.T.</u> : impression de 9 500 exemplaires de la lettre d'information n° 10.	1 867,00 €	2 240,40 €
95	22/12/2014	ÉCHELLE EUROPÉENNE 31120 PORTET-SUR-GARONNE	Services techniques : escabeau 5 marches	91,00 €	109,20 €

96	22/12/2014	FOUSSIER 72700 ALLONNES	Services techniques : pelle carrée tole et cône de signalisation	100,12 €	120,14 €
97	22/12/2014	FOR IMPRESSION 31500 TOULOUSE	C.C.G.T. : distribution sur FONTENILLES de la lettre d'information n° 10	300,00 €	360,00 €
98	29/12/2014	ALKIA 31400 TOULOUSE	C.C.G.T. : location trimestrielle de deux photocopieurs de marque RICOH MPC 2503 SP (contrat de 5 ans à compter du 01/01/2015)	235,20 €	282,24 €
99	29/12/2014	ALKIA 31400 TOULOUSE	C.C.G.T. (service Urbanisme) : location trimestrielle d'un photocopieur de marque RICOH MPC 2503 SP (contrat de 5 ans à compter du 01/01/2015)	117,60 €	141,12 €
100	31/12/2014	BELLANGER Eva	Multi accueil de FONTENILLES : recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent à temps partiel / C.D.D. d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (17,5 h) du 05/01 au 25/08/15		
101	31/12/2014	BELLANGER Eva	Multi accueil de FONTENILLES : recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en congés de maternité / C.D.D. d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5 h) du 05/01 au 22/04/15		
DÉCISIONS 2015					
1	05/01/2015	VIGUE Isabelle	Multi accueil de FONTENILLES : recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en disponibilité de droit/ CDD d'auxiliaire de puéricultrice à temps complet du 15/01 au 14/01/16		
2	05/01/2015	COFÉLY Services 31106 TOULOUSE	Maison enfance : pose d'un extracteur "canal'air" au local informatique	1 006,84 €	1 208,21 €
3	08/01/2015	CERTEO 91422 MORANGIS	C.C.G.T. : armoire à clés et support	979,03 €	1 174,83 €
4	05/01/2015	S.C.E. 31400 TOULOUSE	M.A.P.A. 2014-08 : signature pour l'étude préalable à l'aménagement du bassin versant du ruisseau de l'Hesteil	30 976,00 €	37 171,20 €
5	12/01/2015	A.D.A.S.E.A. du Gers 32003 AUCH	M.A.P.A. n° 2014-11 : lettre de commande pour l'animation de mesures agro-environnementales pour la campagne 2015		24 900,00 €
6	12/01/2015	LA POSTE 32600 L'ISLE-JOURDAIN	C.C.G.T. : distribution de la lettre d'information n° 10 sur le territoire communautaire (sauf FONTENILLES, LIAS et PUJAUDRAN)	924,92 €	1 109,90 €
7	14/01/2015	RECA TOULOUSE 31000 TOULOUSE	C.C.G.T. (local Urbanisme) : chantier peinture	1 034,11 €	1 240,93 €
8	14/01/2015	DOUAT BOIS 32600 L'ISLE-JOURDAIN	C.C.G.T. (local Urbanisme) : bois placard	64,38 €	77,26 €

9	14/01/2015	CHAUSSON MATÉRIAUX 32600 L'ISLE-JOURDAIN	C.C.G.T. (local Urbanisme) : plaques plâtre, rail, vis, bandes à joint et enduit	183,40 €	220,08 €
10	14/01/2015	CHAUSSON MATÉRIAUX 32600 L'ISLE-JOURDAIN	C.C.G.T. (local Urbanisme) : bloc porte prépeint et poignée aluminium	86,26 €	103,51 €
11	14/01/2015	NewTelCom 31240 L'UNION	C.C.G.T. (local Urbanisme) : câblage courant faible (fourniture et pose) et baies de brassage	11 112,80 €	13 335,36 €
12	16/01/2015	RECA TOULOUSE 31000 TOULOUSE	Maison enfance : peinture du portail entrée réalisé par les services techniques	50,61 €	60,73 €
13	16/01/2015	CEDEO 32000 AUCH	C.C.G.T. et M.C.E.F. Piscine, École de Musique et Maison enfance : mécanismes W.C. et abattants	244,05 €	292,86 €
14	26/01/2015	C.T.M. AXEM 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Crèche Fontenilles : réparation lave-linge	172,50 €	207,00 €
15	26/01/2015	CEF-YESSS ELECTRIQUE 32000 AUCH	Maison de l'enfance : changement du disjoncteur	240,52 €	288,62 €
16	26/01/2015	Amélie DRAPEAU PSYCHOMOTRICIENNE 31830 PLAISANCE DU TOUCH	Crèche Fontenilles : 3 interventions en psychomotricité	152,00 €	152,00 €
17	26/01/2015	COFÉLY Services 31106 TOULOUSE	Maison Enfance : pose de l'extracteur dans le local informatique	1 006,84 €	1 208,21 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

9. Avenant N°1 à la convention « ACTES » avec la Préfecture du Gers pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président rappelle que le seuil d'obligation de transmission des marchés publics au contrôle de légalité de la Préfecture est fixé à 207 000 € H.T.

La C.C.G.T. transmet déjà par voie électronique une partie des actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations...) ainsi que les documents budgétaires.

Le Président propose au conseil de passer un avenant à la convention « ACTES » du 05/12/2014 avec la préfecture du Gers pour y intégrer la possibilité de transmission dématérialisée des documents relatifs à la commande publique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention ACTES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

10. QUESTIONS DIVERSES

- M. IDRAC souhaite aborder une demande faite par l'entreprise PMTL, implantée Rue Boule dans la zone des Poumadères à L'Isle Jourdain. Il laisse la parole à M. DUPOUX pour la présenter. Cette entreprise a une opportunité de développement par l'intermédiaire d'une qualification en peinture spatiale embarquée. Pour ce faire, M. BACCARINI a besoin d'agrandir ses locaux. Cet agrandissement porterait son bâtiment en limite séparative, ce que proscrit le PLU de L'Isle Jourdain puisque les implantations doivent être situées en retrait de 3 mètres par rapport aux limites de propriété.

M. DUPOUX propose que la CCGT cède à l'entreprise 3 mètres de domaine public (voirie) pour qu'il puisse respecter le PLU. Cette cession représenterait 3 mètres de large sur 14 mètres de long.

M. IDRAC dit que la commune l'a déjà fait en centre-ville pour l'entreprise DUCAUZE mais que la procédure est longue.

Mme DANDIEU précise que cette demande pose plusieurs problèmes : tout d'abord, M. BACCARINI dit que les travaux d'agrandissement devront commencer fin février afin que l'entreprise soit certifiée en mai (délai limite pour bénéficier de cette opportunité). Or il s'avère qu'au 9 février, aucun permis de construire n'a encore été déposé. Ensuite, Mme DANDIEU rappelle que pour céder du domaine public, il faut d'abord le déclasser avec avis des domaines, bornage et enquête publique. La modification de l'arrêté d'alignement créera un précédent sur cette voie, d'autant plus que l'extension est possible sur une autre partie de son terrain.

Mme DUCARROUGE demande quelles seront les garanties de la collectivité une fois le morceau de voirie vendu. M. DUPOUX dit que M. BACCARINI s'engage à ne pas le fermer et à laisser la servitude.

Mme DUCARROUGE répond « oui, il s'engage mais il sera propriétaire ».

M. LARROQUE pense qu'on devrait suivre l'avis du conseil municipal de L'Isle Jourdain sur cette question.

Mme PETIT dit qu'il y a une règle qui s'applique à tout le monde et toute entreprise doit la respecter. Cette entreprise peut aussi, comme d'autres le font, acheter un terrain plus grand et se développer ailleurs. De plus, cela va faire un précédent et ce ne sera pas tenable ensuite.

M. PAUL demande si cela ne serait pas plus facile que la commune fasse une modification simplifiée du PLU sur la Rue Boule.

M. IDRAC répond que la commune va étudier cette possibilité.

Mme DANDIEU précise que de toute façon cette voirie communautaire ayant été transférée par la commune de L'Isle Jourdain, elle n'est que mise à disposition de la CCGT qui ne dispose donc pas du droit de la déclasser et de l'aliéner.

M. IDRAC dit que le conseil municipal de L'Isle Jourdain tranchera.

M. DUPOUX souhaite quand même avoir la position du conseil communautaire à ce sujet.

Le Conseil communautaire ne souhaite pas se prononcer et laisse la Mairie de L'Isle Jourdain le faire.

- Mme BELLOTTI demande si le power point présenté par Ressources Consultants Finances lors du Bureau est consultable. M. LARROQUE répond que toutes les communes l'ont reçu. Mme DANDIEU dit qu'il sera envoyé à tous les conseillers communautaires.

- Mme BELLOTTI demande s'il y a un retour sur l'animation patinoire durant les fêtes de fin d'année. M. IDRAC passe la parole à M. VERDIE, représentant des commerçants, qui est présent à la séance. Ce dernier dit que plus de 3 000 personnes l'ont utilisée. Ce fût une très belle animation pour la ville. Les bénévoles ont fait tourner la patinoire pendant 15 jours. La location des patins et la subvention n'ont toutefois pas couvert la charge totale. L'association des commerçants réfléchit peut-être à un achat pour les années à venir.

- Mme BELLOTTI informe le conseil que le Festival Rock & Blues reverra le jour en 2015 à Ségoufielle.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président rappelle que la date de la prochaine réunion du conseil communautaire est le 10 mars 2015. Mme VITRICE propose d'accueillir ce conseil à Fontenilles.

Le secrétaire de séance,



Annie DEGEILH

Le Président,



Francis IDRAC

